

FICHE TECHNIQUE

Point d'étape sur le plan de suppression des espèces dans le réseau de la DGFIP

La décision d'externaliser le maniement des espèces, portée depuis plus de 2 ans par la DGFIP, a pour objectif de résoudre la majorité des questions de sécurité et de sûreté et de dégager du temps pour les agents sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. Elle s'inscrit aussi dans un objectif d'amélioration de la satisfaction des usagers, avec des horaires élargis, une augmentation du nombre de points de contacts et un maillage amélioré dans la majorité des départements.

Depuis le 28 juillet 2020, les usagers peuvent payer leurs impôts, amendes et produits locaux et hospitaliers en numéraire ou par carte bancaire auprès du réseau des buralistes-partenaires agréés (cf. dispositif présenté lors du [CTL du 5 octobre 2020](#)).

Depuis début mai 2021, la DGFIP met en œuvre le second volet du plan de suppression des espèces, portant sur les dépôts et retraits en numéraire auprès de La Banque Postale des divers déposants, dont les régisseurs des collectivités et établissements publics locaux et nationaux et les huissiers des Finances publiques.

La présente fiche a pour objet de présenter un point d'étape global sur le plan de suppression du numéraire dans le réseau de la DGFIP.

Début 2022, 2 caisses résiduelles seront maintenues en Indre-et-Loire pour les encaissements en numéraire (au CDFIP de Vaillant et à la DDFIP, boulevard Béranger), pour les versements qui n'entrent dans aucun de ces 2 dispositifs. Les caisses des autres centres des Finances publiques subsisteront uniquement pour les paiements par carte bancaire.

1. Bilan chiffré du paiement de proximité en Indre-et-Loire (volet 1)

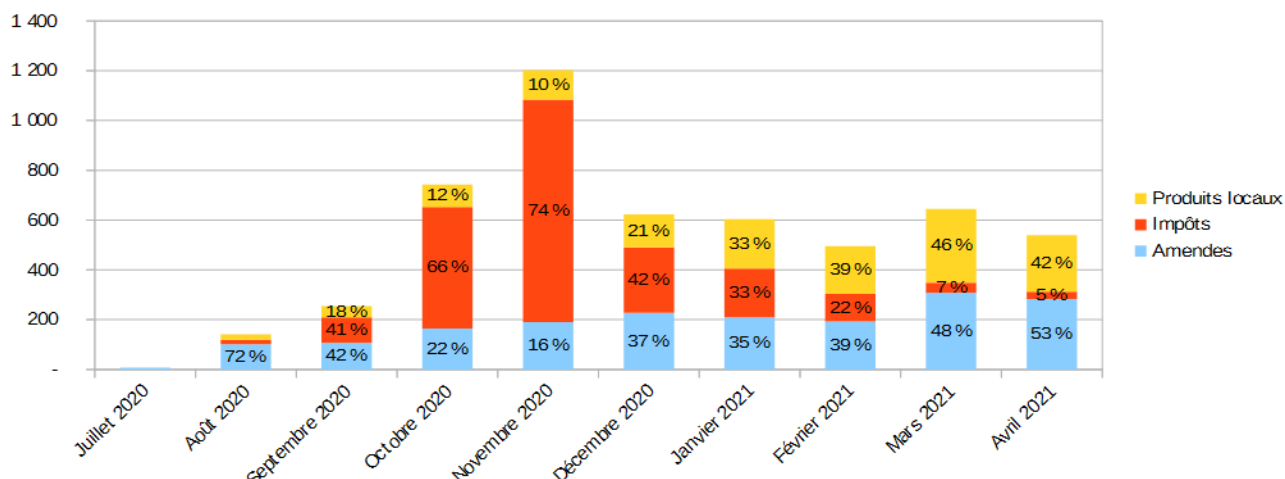
Généralisé fin juillet 2020, le paiement de proximité a rapidement progressé pour atteindre, en novembre 2020, 1 202 encaissements en Indre-et-Loire pendant la campagne des avis de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuelle publique.

Depuis décembre 2020, ce dispositif représente en moyenne 580 encaissements par mois dans le département, pour un montant moyen de 77 euros. Le numéraire ne représente que 30 % des encaissements.

La part des produits locaux progresse, dans la mesure où, en complément des titres issus d'une procédure PES ASAP d'ores et déjà éligibles à ce mode de paiement, un nombre croissant de factures gérées par des éditeurs locaux comporte un datamatrix permettant le paiement chez le prestataire.

Il apparaît en outre que 64 % des paiements effectués auprès du réseau des buralistes le sont

pendant les horaires de fermeture des centres des Finances publiques, y compris durant les week-ends, confirmant l'intérêt pour les usagers de bénéficier d'un service sur des horaires élargis.



Le département d'Indre-et-Loire compte 134 buralistes-partenaires agréés répartis sur le territoire (10 400 au niveau national), dont une centaine bénéficie de paiements de proximité chaque mois.

Une nouvelle action de communication a été réalisée à l'égard des communes et communautés de communes courant mai 2021 afin de renforcer la promotion de ce dispositif auprès des usagers.

2. Déploiement du marché de dépôts et retraits auprès de La Banque Postale (volet 2)

Le second volet du plan de suppression des espèces concerne les régisseurs d'État et du secteur public local, les agents comptables, la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations, les comptables de la DGDDI et les huissiers des Finances publiques, qui déposent et retirent du numéraire dans les centres des Finances publiques. Ils devront désormais effectuer ces opérations auprès de bureaux de Poste agréés.

Présentation du dispositif

Pour simplifier la gestion des habilitations, ainsi que des opérations de dépôts et retraits, la Banque Postale a développé, dans le cadre du nouveau marché avec la DGFIP, une plate-forme numérique dédiée, nommée Digifip. Il s'agit d'une application internet, accessible depuis un ordinateur ou un smartphone à l'adresse suivante : <https://digifip.labanquepostale.fr>.

Elle permet aux utilisateurs de solliciter des autorisations de retrait de numéraire auprès de leur comptable assignataire ou teneur de compte DFT, d'éditer les bordereaux de dépôt et de retrait et d'assurer le suivi en ligne de leurs opérations.

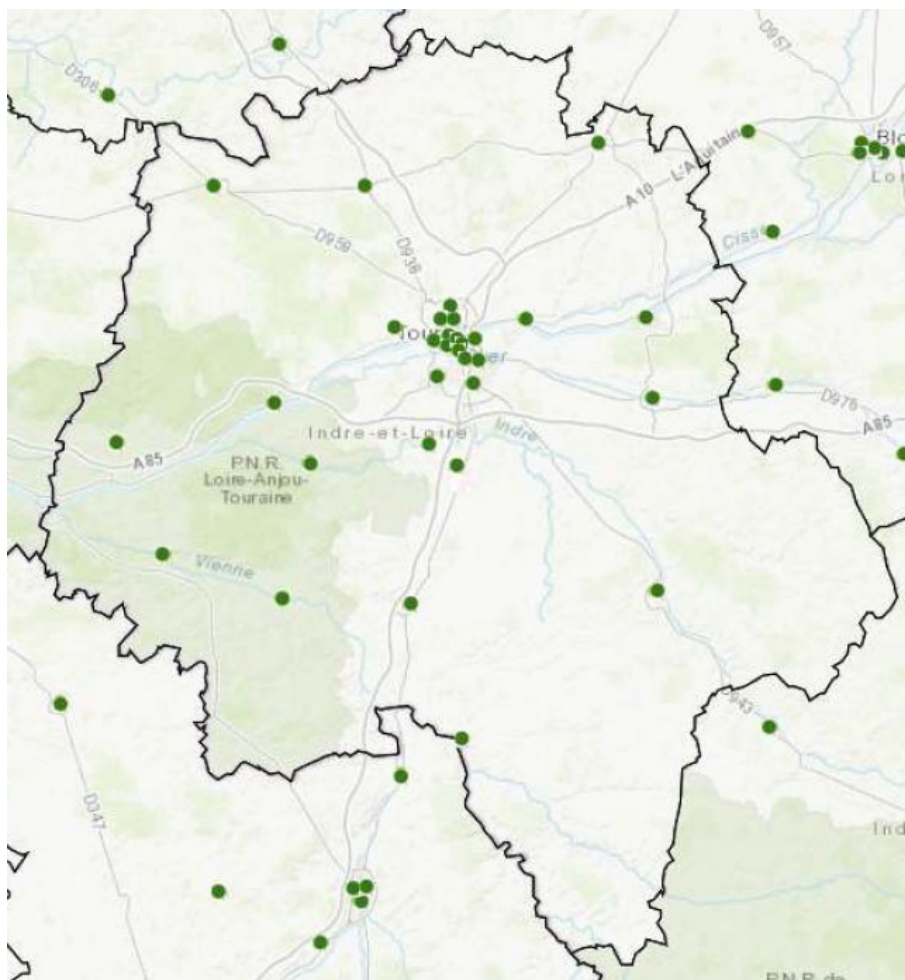
La validation des demandes de retrait (approvisionnement en numéraire des régies d'avance) est effectuée par le comptable assignataire ou le teneur du compte DFT, également via la plateforme. Le régisseur peut ensuite procéder au retrait en numéraire dans le bureau de Poste de son choix (y compris hors département) dans les 7 jours ouvrés suivant l'approvisionnement du bureau de poste après validation de la demande.

S'agissant des opérations de dépôt, les déposants peuvent également se rendre dans le bureau de Poste de leur choix. Les fonds doivent être remis sous sacs scellés, dans la limite de 3kg pour les pièces et de 30 000 euros par dépôt.

Compte tenu du coût généré pour la DGFIP par chaque opération, il est demandé aux déposants de ne pas effectuer de dégagements d'un montant inférieur à 100 euros, le cas échéant, en envisageant une modification des actes constitutifs des régies.

Cartographie des bureaux de Poste

Plus de 3 400 bureaux de Poste sont référencés au niveau national. L'Indre-et-Loire en compte 30, répartis comme suit :



Localisation des guichets en Indre-et-Loire

Commune	Nb de guichet(s)	Commune	Nb de guichet(s)
AMBOISE	1	LA RICHE	1
AZAY LE RIDEAU	1	LANGEAIS	1
BLERE	1	LOCHES	1
BOURGUEIL	1	MONTS	1
CHAMBRAY LES TOURS	1	NEUILLE PONT PIERRE	1
CHATEAU LA VALLIERE	1	ST AVERTIN	1
CHATEAU RENAULT	1	ST CYR SUR LOIRE	1
CHINON	1	ST PIERRE DES CORPS	1
DESCARTES	1	STE MAURE DE TOURAINE	1
FONDETTES	1	TOURS	8
JOUE LES TOURS	1	VOUVRAY	1
L ILE BOUCHARD	1		

Supports d'accompagnement

Une vidéo de présentation générale du dispositif a été élaborée à destination des élus et des agents des collectivités locales, ainsi que des agents de la DGFiP. Elle est consultable depuis le 15 mars :

- sur la chaîne YouTube de la DGFiP, à l'adresse suivante : http://youtu.be/R_-xQZ08EsA ;
- sur le serveur de l'ENFiP, accessible depuis les postes de travail de la DGFiP à l'adresse suivante : <http://video-enfip.oc.dgfiip:9090/2021/numeraire/index.html>.

Deux tutoriels ont également été mis à la disposition des régisseurs courant avril, l'un pour les dépôts de numéraire, l'autre pour les retraits. Conçus pour les régisseurs du secteur public local, ces supports peuvent également être communiqués aux autres déposants de la sphère publique (agents comptables notamment), dans la mesure où le dispositif décrit est tout à fait transposable aux autres utilisateurs.

Rationalisation de la cartographie des régies du secteur public local

Le déploiement de ce marché de dépôts et retraits s'accompagne d'une action des comptables, en lien avec les conseillers aux décideurs locaux, afin de réduire le nombre de régies et d'optimiser leur mode de fonctionnement, profitant des opportunités offertes par les moyens modernes de paiement et d'encaissement.

Ainsi, pour toutes les régies qui n'ont plus d'activité (235 sur les 1 236 régies d'Indre-et-Loire, soit 19 %), leur suppression ou leur regroupement avec des régies existantes sera proposé à l'ordonnateur.

Un regroupement des régies existantes devra également être étudié, en lien avec les collectivités, en fonction de leur taille, de leur objet, de leur lieu d'implantation, de l'identité de leur régisseur et de leurs modalités de fonctionnement. Il est notamment pertinent d'envisager la fusion de régies installées dans des locaux identiques ou voisins et gérées par les mêmes intervenants. De même, la mise en place de régies de recettes centralisées « multi-produits » doit être encouragée dans la mesure où elle préserve un lien de proximité avec les usagers, qui peuvent ainsi régler, en un point unique, une grande diversité de factures, tout en générant des économies pour l'ordonnateur et le comptable.

S'agissant des régies dont la pertinence est avérée et qui présentent des enjeux importants, la modernisation du fonctionnement doit être recherchée. Cela passe avant tout par l'ouverture de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT), préalable indispensable à la mise en place de moyens d'encaissement et de paiement dématérialisés. Actuellement, le taux de régies disposant d'un compte DFT est de 25 % au niveau national et de 29 % en Indre-et-Loire. Or, l'intérêt du recours à un compte DFT est renforcé dans le contexte d'externalisation de la gestion du numéraire puisque seule la mise à disposition d'un compte DFT permet au régisseur de créditer automatiquement et de manière individualisée le compte bancaire de la régie du montant de son dépôt en numéraire.

Par ailleurs, les régies sont soumises à l'obligation, d'ici le 1er janvier 2022, de proposer une offre de paiement en ligne à destination de leurs usagers¹. Pour répondre à cette obligation, une régie peut recourir au dispositif PayFiP ou à tout autre opérateur économique du secteur. Une dérogation à cette obligation est possible pour les régies encaissant des « droits au comptant », sous réserve qu'une autre offre de paiement dématérialisée, telle qu'un terminal de paiement électronique, soit proposée (avec le paiement sans contact désormais possible jusqu'à 50 euros). Il s'agit également d'un levier pour réduire le numéraire à la source, au sein des régies. Les conseillers aux décideurs locaux, en liaison avec les comptables, devront se rapprocher des collectivités qui n'ont pas encore mis en œuvre un mode de paiement dématérialisé, afin de les accompagner dans cette démarche.

3. Solutions de remplacement pour le versement des aides sociales d'urgence

Le volet décaissement du plan de suppression des espèces dans le réseau de la DGFIP nécessite qu'il soit mis fin aux modalités actuelles de versements en espèces des aides sociales dites de secours d'urgence, principalement émises par les départements et les communes. Ces aides, qui visent à soutenir des personnes en difficulté dans les plus brefs délais, principalement pour se loger ou se nourrir, sont actuellement versées selon des circuits variés et notamment en espèces aux guichets des centres des Finances publiques.

¹ cf. l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'[article L. 1611-5-1 du CGCT](#) et le [décret n° 2018-689](#) du 1er août 2018.

Les solutions de remplacement qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- le virement à un tiers, créancier du bénéficiaire des bons de secours (soit par règlement de factures d'énergie, d'eau, de loyers, etc, soit par remboursement de commerçants chez qui le bénéficiaire s'est approvisionné). Cette solution, particulièrement adaptée aux versements récurrents, doit être privilégiée, car elle présente des avantages tant pour le bénéficiaire que pour la collectivité locale émettrice (elle permet de garantir l'effectivité de l'aide, est peu coûteuse et aisée à mettre en œuvre) ;
- le recours aux régies installées auprès des collectivités locales émettrices pour distribuer des espèces ;
- le virement sur le compte bancaire du bénéficiaire, qui peut être encouragé si la proportion de bénéficiaires non bancarisés est peu importante. Ce mode de versement est particulièrement adapté à l'aide sociale à l'enfance, réglementairement incessible et insaisissable. Pour les autres types d'aides, un risque de saisie des sommes ainsi versées existe pour les bénéficiaires en situation financière précaire ;
- le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) nominatif ou non nominatif : les chèques émis et distribués par le prestataire (dématérialisés la plupart du temps), sont à utiliser comme moyen de paiement chez les commerçants les acceptant pour acquérir des biens correspondants à la nature de l'aide accordée ;
- la carte prépayée : la somme attribuée par la collectivité est chargée sur une carte utilisable chez les commerçants adhérents pour acquérir des biens correspondants à la nature de l'aide accordée. En fonction des paramétrages définis par la collectivité, l'aide peut être retirée en espèces à des distributeurs automatiques de billets.

En Indre-et-Loire, l'utilisation des lettres chèques donnant lieu à retrait d'espèces aux guichets de la DGFIP sont essentiellement le fait du Conseil départemental pour lequel en 2020, sur 1 877 lettres-chèques émises, 936 ont été payées en espèces (49,87 %). Ce recours au numéraire représente 47,55 % des enjeux financiers (142 594,50 € sur un total de 299 855,42 €).

La plupart des CCAS et CIAS ont d'ores et déjà recours aux chèques d'accompagnement personnalisé et au virement à un tiers. Les paiements en numéraire par les postes comptables des sommes attribuées par les CCAS et CIAS présentent ainsi un caractère tout à fait exceptionnel.

La démarche initiée avec le Conseil départemental permettra en 2021 une extension progressive de l'utilisation du chèque d'accompagnement personnalisé et une utilisation optimisée des régies qui mettront en œuvre les solutions financières offertes par leur compte DFT pour faciliter les versements d'avances.